

DELIBERATION D2025_26
DECISION MODIFICATIVE N°4

| Nombre de membres | | Votes | | Date de la convocation : 24 septembre 2025 |
|--------------------------|----|--------------|----|---|
| En exercice | 27 | Pour | 23 | Secrétaire de séance : Jean -Pierre GUEMON |
| Présents | 18 | Contre | 0 | |
| Pouvoirs | 05 | Abstention | 0 | |

Le Comité Syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget 2025 du SMIPTOM de Sologne,

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification de certains comptes inscrits au budget principal :

| N° de compte | Libellé | Montant prévu | Proposition | Montant actualisé |
|---------------------|------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|
| 673 | Titres annulés sur exercices | 2 500 | + 7 500 | 10 000 |
| 60622 | Carburants | 441 500 | -7 500 | 434 000 |

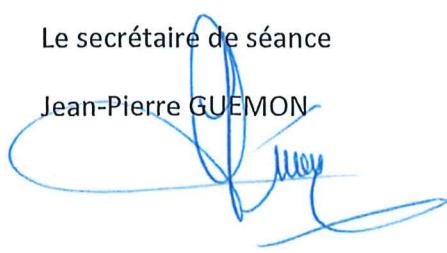
Après en avoir délibéré,

- **approuve** la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal sur l'année 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **autorise** le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GUEMON




Le Président

Jean-Michel DEZELU

